

## Recommandation 351 de l'Assemblée de l'UEO sur la situation internationale et la sécurité de l'Europe (Paris, 4 juin 1980)

**Légende:** Le 4 juin 1980, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 351 sur la situation internationale et la sécurité de l'Europe. Elle se montre très inquiète quant à l'intervention militaire de l'URSS en Afghanistan et son expansion au Moyen-Orient, région qui représente un intérêt vital pour l'Occident. En outre, le déploiement de nouveaux armements soviétiques en Europe orientale tend également à détruire l'équilibre sur lequel repose la paix. L'Assemblée recommande donc au Conseil à ce que les membres européens de l'Alliance atlantique concertent régulièrement les politiques qu'ils mènent en dehors de la zone couverte par le traité de l'Atlantique Nord. Tout en poursuivant leur effort pour maintenir la capacité défensive de l'OTAN face aux nouveaux armements soviétiques, ils doivent veiller à la poursuite des négociations de désarmement entre l'Est et l'Ouest. Les membres de l'Alliance atlantique doivent également s'accorder sur les mesures efficaces à prendre pour convaincre l'Union soviétique de leur condamnation unanime de l'invasion de l'Afghanistan.

**Source:** Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°351 sur la situation internationale et la sécurité de l'Europe (Paris, cinquième séance, 4 juin 1980)" dans Actes officiels: Vingt-sixième session ordinaire, Première Partie, Vol. II: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Juin 1980, p. 43.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/recommandation\\_351\\_de\\_l\\_assemblee\\_de\\_l\\_ueo\\_sur\\_la\\_situation\\_internationale\\_et\\_la\\_securite\\_de\\_l\\_europe\\_paris\\_4\\_juin\\_1980-fr-16ddfe98-4492-4cce-9437-3917b5f57923.html](http://www.cvce.eu/obj/recommandation_351_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_la_situation_internationale_et_la_securite_de_l_europe_paris_4_juin_1980-fr-16ddfe98-4492-4cce-9437-3917b5f57923.html)



**Date de dernière mise à jour:** 13/10/2016

**RECOMMANDATION n° 351*****sur la situation internationale et la sécurité de l'Europe***

L'Assemblée,

Considérant que l'intervention militaire soviétique en Afghanistan constitue une pure violation du droit des gens, tel notamment qu'il a été défini par la Charte des Nations Unies et par l'Acte final d'Helsinki ;

Considérant que l'expansion soviétique au Moyen-Orient constitue une menace pour la stabilité de cette région qui présente pour l'Occident un intérêt vital ;

Considérant que le déploiement d'armements nouveaux en Europe orientale tend également à détruire l'équilibre sur lequel repose la paix ;

Considérant que les consultations entre les membres de l'Alliance atlantique n'ont pas été assez rapides ni assez intenses pour permettre l'élaboration d'une politique commune face à ces menaces ;

Déplorant notamment que ces pays n'aient pas été en mesure de définir en commun les mesures rendues nécessaires par l'intervention soviétique en Afghanistan ;

Reconnaissant néanmoins le caractère nécessaire de la décision prise par les membres de l'O.T.A.N. d'accroître progressivement la part de leurs dépenses consacrée à la défense commune ;

Approuvant la proposition faite par les Neuf de rechercher le départ des forces soviétiques d'Afghanistan, ce pays se voyant conférer, d'accord parties, un statut de neutralité et de non-alignement ;

Considérant que la recherche d'un équilibre des forces et des armements en Europe, fixé au plus bas niveau possible, demeure, même s'il n'est pas réalisable à court terme, conforme à l'intérêt de l'Occident ;

Considérant que le développement des contacts et des échanges de toutes natures entre l'Est et l'Ouest de l'Europe reste conforme à l'intérêt de tous ;

Considérant que la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les pays demeure un objectif majeur de l'Occident,

**RECOMMANDE AU CONSEIL**

1. De veiller à ce que les membres européens de l'Alliance atlantique concertent régulièrement et efficacement les politiques qu'ils mènent en dehors de la zone couverte par le Traité de l'Atlantique Nord ;
2. De veiller à ce que les membres de l'Alliance atlantique s'accordent sur les mesures efficaces à prendre pour convaincre l'Union Soviétique de leur condamnation unanime de l'invasion de l'Afghanistan ;
3. De veiller à ce que ses membres poursuivent leur effort pour maintenir la capacité défensive de l'Alliance atlantique face aux nouveaux armements soviétiques ;
4. De veiller à la poursuite des négociations avec l'Union Soviétique et ses alliés en vue de parvenir à une limitation et à une réduction des forces et des armements qui établisse un équilibre véritable tant du point de vue des forces que de celui des armes conventionnelles et des vecteurs nucléaires à portée continentale au plus bas niveau possible ;
5. De veiller à ce que l'application de l'Acte final d'Helsinki fasse l'objet d'un examen exhaustif et sans complaisance lors de la conférence de Madrid.